



ORDONNANCES 1607-0.12, 1333-0.13, 1333-0.14

AVIS est donné par les présentes, que le conseil d'arrondissement d'Anjou a adopté, lors de sa séance du 3 avril 2018, les ordonnances suivantes :

- 1607-0.12, autorisant, en vertu de l'article 41.1 du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), les manifestations musicales aux dates et heures indiqués ci-dessous :
 - 23 mai 2018, de 12 h à 15 h, sur le terrain de l'école secondaire d'Anjou, dans le cadre de l'activité *Minimarathon*;
 - 25 mai 2018, de 13 h à 14 h 30, sur le terrain de l'école secondaire d'Anjou, dans le cadre de l'activité *Triathlon*.

- 1333-0.13, autorisant, en vertu des articles 5 et 96 du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), l'installation ou la modification de toute signalisation, ou toute entrave, nécessaires à la tenue des activités suivantes :
 - Entraves dans les rues, le 23 mai 2018, de 12 h à 15 h, dans le cadre de l'activité *Minimarathon*:
 - Du Mail (Chénier à Bois-de-Coulonge)
 - Curé-Clermont (de l'Église à Bois-de-Coulonge)
 - Cholet (Curé-Clermont à Honoré-Beaugrand)
 - Honoré-Beaugrand (Cholet à Wilbrod Bonin)
 - Wilbrod Bonin (Honoré-Beaugrand à Chénier)

 - Entraves dans les rues, le 25 mai 2018, de 13 h à 14 h 30, dans le cadre de l'activité *Triathlon*:
 - De l'Aréna (Rond point et Chénier)
 - Chénier (de l'Église et Joseph-Renaud)
 - Joseph-Renaud (Chénier et du Mail)
 - Du Mail (Joseph-Renaud et Cholet)
 - Cholet (Du Mail et Wilbrod-Bonin)
 - Wilbrod Bonin (Cholet et Louise-Dumouchel)
 - Louise-Dumouchel (Wilbrod Bonin et Chénier)
 - Chénier (Louise-Dumouchel et de l'Aréna)

- 1333-0.14, autorisant, en vertu de l'article 5 du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), la modification de la signalisation comme suit :
 - sur l'avenue Hérisson, installer des bollards, entre les avenues Justine-Lacoste et Thérèse-Casgrain, 30 mètres à l'ouest de l'intersection de l'avenue Thérèse-Casgrain;
 - sur le boulevard Yves-Prévost et les avenues Vezeau et Éric, à l'intersection de l'avenue des Ormeaux, installer un panneau interdisant les autobus urbains vers l'est.

Ces ordonnances sont disponibles pour consultation à la mairie d'arrondissement située au 7701, boul. Louis-H.-La Fontaine, dans l'arrondissement d'Anjou, de 8 h 30 à 16 h 30.

Fait à Montréal, arrondissement d'Anjou, le 11 avril 2018.

La secrétaire d'arrondissement substitut
Nataliya Horokhovska